

Maison TALA

Cahier des charges fournisseurs

2025/2026



I. PRÉSENTATION DE LA MAISON TALA

Qui sommes-nous ?

La Maison TALA a été créée dans l'objectif de valoriser la venaison 100% locale et 100% sauvage issue de la chasse.

Notre engagement : faire découvrir les qualités gustatives et nutritives de la viande de gibier. Se faire plaisir tout en consommant une viande locale, saine et naturelle.

Nos partenaires ?

La Maison TALA a choisi de travailler dans un premier temps exclusivement avec les professionnels des métiers de bouche, à savoir les restaurateurs, les bouchers, charcutiers et traiteurs girondins.

L'idée est de pouvoir s'appuyer sur ces artisans afin de sublimer ces produits et de proposer une alternative économique intéressante sur les étales ou dans les assiettes.

Notre fonctionnement ?

La Maison TALA s'occupe dans un premier temps de collecter les carcasses de gibiers auprès des chasseurs locaux ayant signé le cahier des charges. Ainsi la Maison TALA participe au bon fonctionnement des associations de chasse et leur apporte une solution pour traiter les volumes importants de venaison liés à la gestion de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ces carcasses sont ensuite inspectées, validées et estampillées par les services vétérinaires garantissant une qualité sanitaire et une traçabilité irréprochable.

Après découpe et conditionnement, la Maison TALA se charge de livrer directement nos différents partenaires.

Nos produits ?

Une offre locale innovante et unique. Carcasses entières, demi-gros, détail, tout est possible en fonction de la demande de nos clients.

Une gamme de produits transformés (pâtés, rillettes) et de produits secs (saucissons, saucisse sèche, chorizo) viendra agrémenter les apéros et moments conviviaux avec des produits 100% locaux.

II. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

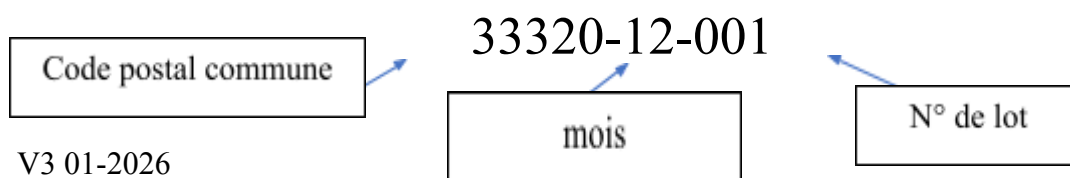
Formation à l'examen initial

La mise en œuvre du paquet hygiène au travers l'Arrêté ministériel du 18/12/09 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant, impose que les personnes ou groupements de personnes souhaitant commercialiser leur venaison suivent une **formation pour la pratique de l'examen initial des carcasses**. La formation d'une personne référente à l'examen initial est donc obligatoire pour les particuliers, sociétés ou associations de chasse qui désirent vendre leur gibier. Cette formation est dispensée par les fédérations départementales. **Seules les personnes formées peuvent pratiquer l'examen et renseigner la fiche d'accompagnement**. Le numéro d'examineur attribué par les fédérations doit être reporté sur chacune des fiches. Ce numéro et l'identité de l'examineur sont contrôlés par les services d'inspection. Les fiches d'accompagnement du gibier sont disponibles sur simple demande auprès des fédérations départementales (prix coûtant). Depuis 2025, il est désormais possible d'utiliser l'application Zacharie pour réaliser et tracer les fiches d'examen initial. Ce document doit impérativement accompagner les carcasses sous peine de refus à la réception.

Dispositif de marquage du gibier

La réglementation est claire (Arrêté du 22/01/09 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier), l'identification des carcasses doit se faire entre l'os du tibia et le tendon. Il n'est aucunement imposé de fixer les bracelets autour du tibia. Pour faciliter la dépouille et assurer la traçabilité des carcasses jusqu'à la découpe, les carcasses livrées devront préférablement être identifiées avec un bracelet autour du tendon. Les cervidés sont soumis au plan de chasse national (cerf élaphe + chevreuil). Dans les départements où les sangliers ont un plan de gestion, le bracelet de marquage sera également demandé. Seuls les dispositifs de marquage attribués par les fédérations sont valables. Nous refuserons de réceptionner les carcasses si l'identification n'est pas conforme à la réglementation.

Cas particulier : en cas de prélèvements lors de mesures administratives, le marquage des animaux n'étant pas toujours obligatoire, un numéro de lot devra être attribué à chaque animal en respectant le code suivant :



Cette traçabilité sera également valable pour les départements où le sanglier n'a pas de dispositif de marquage prévu.

III. ORGANISATION DES COLLECTES ET DES RÉCEPTIONS

Afin d'organiser au mieux le fonctionnement de l'atelier, nous vous demandons de contacter la Maison TALA avant et après chaque chasse pour communiquer le nombre d'animaux à récupérer.

Seul le grand gibier est accepté (cerf, sanglier, chevreuil, daim)

Collecte :

Des tournées de collecte seront réalisées par nos soins :

- avec un camion frigorifique pour les carcasses déjà réfrigérées en centre de collecte
- avec un camion ou une remorque pour les carcasses chaudes, dans la limite de 80km autour du site de la maison TALA.

Les tournées seront réalisées préférentiellement les vendredis, samedis, dimanches et lundis de chaque semaine.

IV. INFORMATIONS FOURNISSEURS

Seules les SC/ACCA/CP ayant préalablement rempli la fiche de renseignement fournisseur (jointe en annexe) pourront être collectées ou livrer du gibier. Celles disposant d'un centre de collecte déclaré (présence d'une chambre froide, d'un point d'eau et une « penderie » pour l'éviscération) pourront stocker les carcasses plusieurs jours avant collecte. Les éléments sont à retourner par courrier à Maison TALA, 9 avenue du Haillan 33320 Eysines.

Si plusieurs équipes exercent le droit de chasse au sein de la même ACCA, un formulaire pour chaque équipe devra être rempli. Elle permet de mettre à jour le fichier fournisseur et vaut validation du présent cahier des charges.

Seules les chasses nous communiquant un e-mail pourront être informées des saisies vétérinaires. Les certificats des saisies seront transmis avec les règlements.

V. HYGIÈNE ET PRÉPARATION DES CARCASSES

L'éviscération doit avoir lieu immédiatement ou dans un délai de **2 heures au maximum** après la mort.

Les animaux, passés par un centre de collecte, doivent nous parvenir maximum le 4ème jour qui suit l'abattage. La commercialisation de gibier recherché au sang est formellement interdite.

Le refroidissement rapide des carcasses est impératif pour leur traitement : $\leq 7^{\circ}\text{C}$ pour le grand gibier. L'entreposage dans une chambre froide adaptée et déclarée "centre de collecte" doit se faire dans les 12 heures après la mort. Pour assurer un refroidissement le plus rapide possible, la température des chambres froides devra être la plus basse possible entre 0°C et 1°C , les froids ventilés sont à privilégier.

Les centres de collecte ou sociétés de chasse veilleront naturellement à ne pas trop les charger (prise en givre, refroidissement inopérant).

Lors du refroidissement, les carcasses doivent être suspendues par une patte arrière, cavité abdominale ouverte jusqu'à la trachée (pas de stagnation du sang) et symphyse pubienne sciée.

En aucun cas, le refroidissement ne devra se faire sur des carcasses entassées au sol.

Les animaux ayant reçu une balle d'abdomen seront systématiquement saisis.

En tant que producteur primaire, vous ne pouvez en aucun cas dépouiller ou découper la venaison avant commercialisation. Les carcasses doivent nous parvenir entières, en peau, éviscérées, si possible suspendues par les pattes arrières.

- Les sangliers devront être entier, en peau, **AVEC LA TÊTE**, sans les pattes.


- Les chevreuils, cervidés et daims devront être entier, en peau, sans la tête et sans les pattes.



Le transport des animaux doit se faire dans un véhicule propre qui garantit le maintien de bonnes conditions sanitaires pour les carcasses. Les animaux livrés dans de mauvaises conditions de transport (carcasses réchauffées, souillées, en contact avec des produits chimiques, ...) seront refusés. Le livreur déchargera avec une tenue propre.

Si l'animal est très souillé, un lavage extérieur des carcasses avant éviscération est nécessaire (terre, feuilles, ...). L'absence d'eau résiduelle de lavage dans les carcasses et la présence de décolorations typiques du rinçage après éviscération seront contrôlées par notre service sanitaire. Les carcasses présentant un degré de souillure extérieur trop important (parties non protégées des trophées ou présence de boue par exemple) seront saisies. **Le rinçage de l'intérieur de la carcasse est interdit.**

Les animaux ne seront définitivement acceptés et travaillés qu'après avis vétérinaire. Les animaux resteront donc la propriété du vendeur jusqu'à ce que l'examen vétérinaire post-mortem complet soit réalisé.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments à respecter pour la collecte des grands gibiers :

	<p>Pour tous les animaux :</p> <p>Bracelet bouclé sur le tendon pour faciliter la dépouille.</p>
---	--

	<p>Cerf/Biche/Faon - Chevreuil - Daim :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pattes et têtes coupées- Trachée dégagée et retirée- Rectum dégagé- Éviscération complète par la cavité abdominale (sans souillure)- <i>(possibilité de scier le sternum et la symphyse pubienne pour faciliter l'éviscération)</i>
	<p>Sangliers :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pattes coupées- AVEC TÊTE- Trachée dégagée retirée- Rectum dégagé- Éviscération complète par la cavité abdominale (sans souillure)- <i>(possibilité de scier le sternum et la symphyse pubienne pour faciliter l'éviscération)</i>

VI. TRAÇABILITÉ / IDENTIFICATION DES CARCASSES :

Le numéro de bracelet saisi à réception doit correspondre avec celui inscrit sur la fiche d'examen initial renseignée par une personne formée à l'examen initial du gibier. Ce document doit donc impérativement nous parvenir en 2 exemplaires.

Le chasseur livrant des carcasses repartira avec un bon de livraison qu'il contre-signera reprenant :

- Les coordonnées de la société de chasse (adresse, numéro de téléphone et email)
- Les espèces livrées
- La date de chasse de chaque animal
- Les poids à réception

Si tel n'est pas le cas, le règlement ne pourra être effectué.

Pensez à joindre les deux derniers exemplaires de la fiche d'accompagnement. L'un sera archivé par les vétérinaires, l'autre sera annexé aux documents de réception. L'acheteur ne pourra être tenu pour responsable en cas de mauvaise identification des animaux ou de tromperie de toute nature sur le marquage des bracelets. Toutes les carcasses ne répondant pas à ces exigences ne seront pas réceptionnées.

VII. CAS PARTICULIERS :

- Sanglier :

Le sanglier est porteur de nombreux parasites dont certains peuvent constituer un risque sanitaire pour l'homme. C'est notamment le cas d'*A.alata* et *Trichinella*. Les carcasses positives seront saisies et détruites. Afin d'assurer le contrôle de l'absence de trichine, les sangliers devront être livrés avec la langue entière. En absence de dispositif de marquage, la déclaration du chasseur sur la date d'abattage fera foi.

Les animaux saisis ne seront pas payés au fournisseur et des frais d'équarrissage seront retenus.

- Cervidés :

Le dispositif de marquage est obligatoire conformément à la loi. Si la dépouille révèle une présence de parasites trop importante tels que le Varon, les carcasses seront saisies et une participation aux frais d'équarrissage sera demandée.

VIII. CONDITIONS TARIFAIRES

Le troc :

Conscients du privilège de chasser sur nos territoires girondins pour des sommes abordables rendant la chasse accessible à tous, nous sommes attachés à voir perdurer le système de chasses populaires à travers les ACCA et Sociétés de Chasse.

C'est pourquoi nous souhaitons privilégier un système de troc avec ces dernières en échangeant les carcasses contre des produits transformés (pâtés, rillettes, salaisons...) qui pourront être partagées par la suite entre les chasseurs, les propriétaires et l'ensemble des collectivités (Écoles par exemple).

Ainsi, la somme des carcasses collectées (en kg) dans chaque ACCA ou SC équivaldra à une valeur en nombre de bocaux ou en poids de salaison en lien avec la valeur marchande des produits.

Exemple : Pour une carcasse de sanglier de 50 kg, l'ACCA bénéficiera d'un lot de conserves ou produits séchés d'une valeur de 50€ (prix d'achat du sanglier : 1€/kg poids carcasse).

Cas particuliers → la rémunération directe:

Dans certains cas de figure :

- pour aider aux financements des frais vétérinaires pour les meutes,
- pour participer au financement du plan de chasse,
- pour conserver des cartes annuelles abordables,
- pour investir dans des aménagements du territoires (cultures à gibiers, miradors...) et dans du matériel annexe (chambres froides, bacs d'équarrissage...),

nous proposerons un rachat des carcasses avec un prix au kg en fonction des espèces de grands gibiers prélevés.

Dans le cadre de cette rémunération directe, des justificatifs pourront être demandés par la FDC33 et une transparence sur ces échanges sera de mise afin d'éviter toute dérive.

Pour la rémunération directe, la somme totale de la vente des carcasses sur une année cynégétique ne pourra pas dépasser la valeur du plan de chasse payée en début de saison.

Les prix d'achats carcasse de la saison 2025/2026 sont les suivants:

- Sanglier : **1 €/kg** à partir de 30 kg minimum (poids carcasse éviscérée, avec la tête, sans les pattes)
- Cervidés (cerfs, biches, faons) + daims : **2 €/kg** (poids carcasse éviscérée, sans la tête, sans les pattes)
- Chevreuril : **3 €/kg** à partir de 10 kg minimum (poids carcasse éviscérée, sans la tête, sans les pattes)

La Maison TALA s'engage à maintenir ces prix fixes tout au long de l'année, peu importe la saison.

Décotes :

Les carcasses présentant des balles "propres" (balles de tête, balles de cou) ne subiront aucune décote. Néanmoins, dans le respect d'une chasse éthique, ces tirs ne doivent être réalisés qu'avec une arme réglée et à une distance maîtrisée par le chasseur.

- Toute carcasse saisie par les services vétérinaires lors de l'inspection générera une refacturation des frais d'équarrissage à hauteur de 0,30 € /kg pour les ACCA/SC/CP.
- Les carcasses présentant des balles de dos et des balles de gigot seront écartées. Exceptionnellement, si ces carcasses sont amenées à être collectées, une décote de 50 à 75% sera appliquée sur le poids total de la carcasse.

A chaque enlèvement de carcasse (troc ou rémunération directe), une attestation d'achat vous sera remise indiquant la valeur de la marchandise enlevée.

Dans le cadre du troc, la valeur de la carcasse en peau tenant compte d'éventuelles décotes équivalra à la valeur marchande des produits séchés et/ou en conserves qui vous seront retournés.

Dans le cadre de la rémunération directe, les attestations d'achat seront éditées et la Maison TALA s'engagera à effectuer les règlements dans un délai de 30 jours fin de mois après validation par les services vétérinaires.

Nos coordonnées :

MAISON TALA

9 avenue du Haillan

33320 EYSINES

mail : contact@maisontala.fr

Antoine Bertrand : 06.86.64.83.53 (collecte)

Rémi Lamarque : 06.13.55.22.71 (commerce)

Frédéric Torruella : 06.10.23.68.54 (facturation)

Annexe 1 : FICHE D'IDENTIFICATION DES FOURNISSEURS

Coordonnées de facturation / interlocuteur

Nom SC/ACCA/CP :

Nom Equipe :

Nom/Prénom du président :

Adresse :

Téléphone portable :

E-mail :

Type de rémunération souhaitée : TROC / RACHAT

Coordonnées bancaires (si rachat des carcasses)

IBAN :

BIC :

Nom des Chasseurs de la société formés à l'examen Initial du gibier post-mortem

Nom des chasseurs	Numéro examinateur

Annexe 2 : Engagement de l'ACCA/SC/CP sur son plan de chasse

Nom de l'ACCA/SC/CP :

Style de chasse (case à cocher) : Chasse en battue / Chasse à l'affût/approche / Chasse à l'arc

Jours de chasse en battue : Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi / Samedi / Dimanche

Jours de chasse individuelle : Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi / Samedi / Dimanche

Attribution :

Animaux	Attribution ou quantité n-1	Prévisions de carcasses à récupérer en %age
Cerf		
Biche		
Faon		
Sanglier (30 kg et plus)		
Chevreuril (10 kg et plus)		